

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL032

Date de convocation : 25 juin 2018

Affichage du compte-rendu : 12 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - EAJE LES PETITS GONES - Personnel - Renouvellement contrat d'apprentissage

L'an deux mille dix huit, le cinq juillet à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Jeanine BOICHON

Excusés / pouvoirs : Martine BONNAUD (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Excusés / absents : Danièle POTIRON, Roger VINCENT, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la ville de Corbas souhaite poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage, il apparaît pertinent de renouveler le contrat d'apprentissage au sein de l'EAJE les Petits Gones pour les années scolaires 2017 -2019.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** un emploi réservé à la formation CAP Petite Enfance au sein de la structure les Petits Gônes ;
- **DIT** que la rémunération de cet emploi est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 6417 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.